



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

19 - 00377

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

ARRÊTÉ N°

**autorisant temporairement le prélèvement  
d'eau pour l'irrigation par les agriculteurs  
dans les cours d'eau, leurs annexes et leur  
nappe d'accompagnement pour l'année 2019  
et l'occupation du Domaine Public Fluvial**

La Préfète du PUY-DE-DÔME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-7, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants et R.2125-7,

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié par celui du 7 août 2006, fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles R.211-1 à R.211-9 du code de l'environnement, et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2013 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage sévère,

VU l'arrêté préfectoral n°12/01525 du 11 juillet 2012 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département du Puy-de-Dôme,

VU le dossier et les pièces annexes déposés le 12 décembre 2018, présenté par le président de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme pour demander l'autorisation de prélever dans différentes rivières du département l'eau nécessaire à l'irrigation de terres agricoles, par des agriculteurs de ce même département,

VU l'étude réalisée sur l'identification des débits minimum biologiques sur l'Eau-Mère (ASCONIT, 2010),

VU le rapport établi pour le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par le service chargé de la police de l'eau, relatif aux prélèvements temporaires en rivière pour la campagne d'irrigation 2019,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme en date du 15 mars 2019,

CONSIDERANT que le débit de l'Eau-Mère a un régime hydrologique particulier, conduisant à définir un régime réservé adapté aux conditions saisonnières,

CONSIDERANT que le débit de l'Eau-Mère a un régime hydrologique particulier, conduisant à définir un régime réservé adapté aux conditions saisonnières,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de l'autorisation

Les agriculteurs figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à irriguer temporairement les terres agricoles en établissant et utilisant des prises d'eau dans les rivières du département du Puy-de-Dôme, leurs annexes et leur nappe d'accompagnement.

Cette activité relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	<p>À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A)</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)</p>	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié

1.2.2.0	<p>À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle.</p> <p>Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m<sup>3</sup>/h (A)</p>	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié
---------	--	--------------	-------------------------------------

## ARTICLE 2 – Caractéristiques du prélèvement

Les débits instantanés de prélèvement ne pourront pas dépasser ceux indiqués en annexe.

## ARTICLE 3 – Conditions techniques imposées à l'établissement et à l'usage des ouvrages

L'emplacement de la station de prise d'eau devra rester inchangé, et conforme aux points X-Y indiqués en annexe.

Les prélèvements doivent respecter les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 visé ci-dessus et ne doivent en aucune manière créer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

L'attention du permissionnaire est attirée sur les variations possibles du niveau des eaux des cours d'eau ainsi que sur la mobilité du lit de ces cours d'eau. Il ne pourra en aucun cas prétendre à indemnité ou à la protection des berges du fait de ces variations.

## ARTICLE 4 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

## ARTICLE 5 – Entretien des ouvrages

Le pétitionnaire devra constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les terrains occupés ainsi que les installations, qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

L'entretien des sites de prélèvement doit respecter la réglementation en vigueur sur les bords de cours d'eau. L'usage des herbicides et débroussaillants chimiques est interdit.

## ARTICLE 6 – Caractères de l'autorisation de prélèvement

En cas d'incident ou d'accident et pour faire face à une menace de sécheresse ou à un risque de pénurie ou en cas de pollution ou de toute modification du contexte hydrologique, le Préfet pourra prescrire par arrêté toute mesure rendue nécessaire, y compris des mesures de limitation

ou de suspension provisoire des usages de l'eau, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de l'État, nonobstant tout préjudice recherché auprès des tiers.

## ARTICLE 7 – Débit réservé

Conformément à l'article L.214-18 du Code de l'Environnement, l'exploitant doit laisser en tout temps, dans la rivière à l'aval direct du prélèvement, un débit réservé indiqué en annexe pour chaque point de prélèvement.

Par mesure de sécurité, une station référence est donnée pour chaque point de prélèvement, dont le débit journalier doit être suivi sur le site internet de la Banque HYDRO (<http://www.hydro.eaufrance.fr>).

Ces stations-références ainsi que le débit en dessous duquel les prélèvements doivent impérativement cesser sont donnés dans le tableau suivant :

N°	Zone	Débit en dessous duquel les prélèvements doivent cesser (m <sup>3</sup> /s)
K2680810	Allier à Vic-le-Comte	8,00
K2790810	Allier à Limons	9,00
K3030810	Allier à Saint-Yorre (03)	12,00
K2981910	Dore à Dorat	2,00
K2593010	Alagnon à Lempdes (43)	0,80
K2774020	Ambène à Ennezat	0,062
K2724210	Artière à Clermont-Ferrand	0,026
K2698210	Auzon à la Roche Blanche	0,025
K2773120	Bédat à Saint-Laure	0,195
K2654010	Couze Pavin à St Floret	0,458
K2630310	Eau-Mère à Parentignat	0,085
K2783010	Morge à Maringues	0,420

## ARTICLE 8 – Prescriptions spécifiques

Les irrigants sollicitant le cours d'eau de l'Eau Mère doivent respecter, dans le cours d'eau principal, un débit minimum de 300 litres par seconde du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai et de 85 litres par seconde du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

## ARTICLE 9 – Sécurité

Les irrigants sont attentifs au danger que représente la manipulation des pièces métalliques de grande longueur, tels que les tuyaux d'arrosage ou la conduite des engins arroseurs à longs bras, à proximité d'ouvrages électriques et de fils et de câbles surplombant les voies ferrées ; et sur les risques d'électrocution, d'incendie, qui pourraient survenir, si l'eau parvenait trop près des parties sous tension, notamment en cas de grand vent.

## ARTICLE 10 – Prescriptions sanitaires

L'irrigation ne sera pas pratiquée pendant le passage de la main d'œuvre, quel que soit le type de culture.

## ARTICLE 11 – Bruit

Les pétitionnaires sont tenus de se conformer à la législation et à la réglementation relative à la lutte contre le bruit en vigueur.

## ARTICLE 12 – Dispositions applicables au domaine public fluvial

### 12.1. Obligations liées à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages

Les installations établies sur le domaine public doivent être entretenues en bon état et maintenues conformes aux conditions de l'autorisation par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Tous les travaux effectués par le pétitionnaire doivent permettre au gestionnaire du domaine de disposer d'un accès en toute circonstance pour les nécessités d'entretien du cours d'eau. En tout état de cause le pétitionnaire devra prévenir le gestionnaire du domaine public fluvial au moins DIX JOURS avant tous travaux sur le Domaine Public Fluvial de l'État.

L'Ambroisie peut être présente sur le domaine public fluvial ou à proximité. L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 prescrit la destruction obligatoire de cette plante. Le pétitionnaire est responsable de la prévention de la prolifération de l'Ambroisie et de son élimination sur les terres remuées ou rapportées lors des travaux. Pour sa reconnaissance et plus d'informations, le site [www.ambroisie.info](http://www.ambroisie.info) peut être consulté.

### 12.2. Remise en état du domaine public fluvial

À l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Cette remise en état sera constatée par le gestionnaire du domaine public fluvial dans un délai de trois mois suivant la date ayant déclenché la remise en état.

Le directeur départemental des territoires pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'État des installations concernées.

### 12.3. Précarité de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

#### 12.4. Redevance

Sous réserve des droits éventuels des collectivités territoriales, les pétitionnaires prélevant l'eau dans la rivière domaniale Allier et Dore, figurant à l'annexe, verseront annuellement au cours du dernier trimestre, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, des redevances conformément à l'article R.2125-7 du code de la propriété des personnes publiques. Ces redevances seront fixées par la DDFIP.

Pour le calcul de la redevance, il sera compté une installation par lieu de pompage.

La redevance se composera d'une part fixe et d'une part variable calculées de la façon suivante :

- une part fixe calculée comme suit :

Nombres d'installations de pompage sur le domaine public = Nb canalisation(s) de puisage	Montant forfaitaire calculé sur la base de l'indice du coût de la construction	Montant à percevoir
N	237,00 €	N x 237 €

Le pétitionnaire versera à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme – service comptabilité – 2, rue Gilbert Morel – 63 033 Clermont-Ferrand, dès réception de l'avis de paiement émis par la Division missions domaniales, une redevance annuelle de N x 237,00 €, pour occupation du domaine public.

La part fixe sera révisée, annuellement, en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'indice de base étant celui du troisième trimestre 2018 soit 1733.

Les articles L2125-3 à 6 inclus du code général de la propriété des personnes publiques s'appliquent.

- une part variable de la redevance sera fonction des consommations d'eaux prélevées et des durées d'utilisation des installations conformément à l'article R.2125-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le barème suivant sera pris en compte pour le calcul de la part variable :

	Coût pour 100 m3 prélevés
Coût 1 000 premières heures	0,21 €
Coût des 2 000 h suivantes	0,14 €
Coût au-delà de 3 000 h	0,09 €

Chaque pétitionnaire, prélevant sur le domaine public fluvial, fournira à la Direction Départementale des Territoires, pour le 1<sup>er</sup> novembre de l'année, un bilan annuel de la campagne d'irrigation. Ce bilan comportera les volumes prélevés au 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois de la campagne d'irrigation et le cas échéant, les modalités d'application des restrictions des usages de l'eau.

Si l'autorisation venait à être révoquée ou résiliée au cours de la période de 6 mois pour une cause quelconque, la redevance serait néanmoins due pour l'année entière.

### 12.5. Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire reste responsable de tous dommages causés par son fait ou celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par l'État, par des usagers de la voie d'eau, par des tiers.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le pétitionnaire, sous peine de poursuites.

### **ARTICLE 13 – Contrôle des installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Chaque ouvrage et installation de prélèvement sera équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher pendant toute la période de prélèvement, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

### **ARTICLE 14 – Droits des tiers et autres réglementations**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **ARTICLE 15 – Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et une copie en est déposée dans les communes ayant un pompage.

Cet arrêté sera affiché dans les mairies des communes d'implantation des prises d'eau pendant une durée minimum d'un mois (procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires).

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme pendant une durée d'au moins 1 an.

## ARTICLE 16 – Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

## ARTICLE 17 - Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

- les Maires des communes concernées,
  - le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
  - le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **19 MARS 2019**  
La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



Nom – Prénom	Société	ADRESSE	CP	Commune	Nom du cours d'eau	Coord. Lambert 93		Q réservé (l/s)	Station de référence	Débit maximum autorisé 2019 (m³/h)	Volume maximum 2019 indicatif (m³/an)
						X	Y				
Abonnat Philippe	EARL du Perret	11 Rue du Saut du Loup	63340	Le Breuil sur Couze	Allier	720979	6487195	8000,0 l/s	K2680810	40	32 690
Alexandre Frédéric		9 rue des Ecoles	63720	Entraigues	Bédât	719367	6531678	145,4 l/s	K2773120	15	20 400
Arfeuille Jean-Louis	EARL Arfeuille	Lachaux	63380	Condat en Combraille	Tyx	663084	6528039	66,6 l/s		20	13 500
Arfeuille Jean-Louis	EARL Arfeuille	Lachaux	63380	Condat en Combraille	Tyx	663372	6527963	66,6 l/s			
Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménétrol	Gensat	710859	6529839	50,4 l/s	K2773120	40	7 630
Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménétrol	Ambène	713700	6533728	1,0 l/s	K2774020		
Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménétrol	Gensat	710882	6529013	50,4 l/s	K2773120		
Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménétrol	Gensat	711920	6529382	50,4 l/s	K2773120		
Barthelemy Eric		7 Rue de l'Abéille	63430	Pont-du-Château	Allier	721701	6521440	9000,0 l/s	K2790810	45	23 590
Bernus Eric		Pouilhoux	63340	St Hérent	Couzilloux	713590	6484876	47,2 l/s		14	20 200
Blanc Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	Clerlande	Ambène	712709	6534175	1,0 l/s	K2774020	50	40 421
Blanc Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	Clerlande	Ambène	712050	6534167	1,0 l/s	K2774020		
Blanc Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	Clerlande	Ambène	710931	6533810	1,0 l/s	K2774020		
Blanc Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	Gerzat	Le Rif	711890	6527705	1,0 l/s	K2773120		
Blanc Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	Gerzat	Ambène	715446	6533498	1,0 l/s	K2774020		
Blateyron Philippe	EARL Blateyron	10 route de St Laure	63350	Joze	Allier (nappe)	724458	6529689		K2790810	55	70 700
Boilon Michel	EARL Boilon	Domaine de la tour	63190	Lempty	Litroux	727018	6524859	82,2 l/s		45	38 500
Bouchon Roland et Gaëtan	SCEA Elevage du Marais	Le Marais	63200	Riom	Ambène	710970	6533816	1,0 l/s	K2774020	30	17 079
Bourasset Michel		3 rue du Pré Madame Civerac	63500	Le Broc	Allier	721508	6489600	8000,0 l/s	K2680810	40	29 920
Briffond Philippe et Olivier	SCEA Le Coudert	Le Coudert	63360	Saint-Beauzire	Bédât	715099	6526785	60,5 l/s	K2773120	50	28 120
Briffond Thierry & Sébastien	GAEC Les Montades	5 rue des Pradeaux Eninat	63360	Saint-Beauzire	Bec	711788	6518708	14,0 l/s		40	26 120
Carrias J-Charles		7 rue de Lanjoin- Olhat	63260	Effiat	Ruisseau des Combes	709516	6545062	4,4 l/s		50	37 960
Chabert J-Luc	EARL Chabert Père et Fils	rue de la Maison Blanche	63350	Maringues	Morge	727860	6536332	425,3 l/s	K2783010	28	18 850
Chanal Christian	EARL de la Tuilerie	La Tuilerie	63500	Varennes-sur-Usson	Eau Mère-Le béal	723497	6491874	85,0 l/s	K2630310	20	34 900
Charbonnier Bernadette	EARL de Bourbon	Domaine de Bourbon	63500	St-Yvoine	Allier (nappe)	721044	6493070		K2680810	20	8 690
Chassaing Yannick		Domaine de Chignat	63320	Clémensat	Ruisseau de la Fontaine de Reignat	707139	6497036	1,0 l/s		25	30 840
Chatard Jacques	EARL Chatard	Domaine de Palma	63260	Aigueperse	Buron	714920	6547268	3,0 l/s		20	27 200
Chatard Jacques	EARL Chatard	Domaine de Palma	63260	Aigueperse	Buron	716357	6546562	4,8 l/s			
Choceyras Xavier	EARL du Colombier	La Côte Rouge	63350	Maringues	Morge	723465	6534332	183,6 l/s	K2783010	30	19 520
Choceyras Xavier	EARL du Colombier	La Côte Rouge	63350	Maringues	Allier (nappe)	724464	6533706		K2790810		
Choceyras Xavier	EARL la Vallerie	Les Escolives	63350	Crevent Laveine	Dore	741165	6521969	2000,0 l/s	K2981910	30	23 460
Chossier Antoine		1 chemins des chabanettes	63460	St-Myon	Morge	710906	6544035	132,7 l/s	K2783010	6	608
Cibert Gothon Christian		10 avenue de la gare	63720	Ennezat	Ambène	718352	6532040	60,9 l/s	K2774020	75	24 900
Cibert Gothon Christian		10 avenue de la gare	63720	Ennezat	Ambène	718269	6532036	60,9 l/s	K2774020		
Cibert Gothon Christian		10 avenue de la gare	63720	Ennezat	Ambène	716694	6532524	76,8 l/s	K2774020		
Cibert Gothon Christian		10 avenue de la gare	63720	Ennezat	Petite Ambène	715868	6533438	1,0 l/s	K2774020		

Nom – Prénom	Société	ADRESSE	CP	Commune	Nom du cours d'eau	Coord. Lambert 93		Q réservé (l/s)	Station de référence	Débit maximum autorisé 2019 (m³/h)	Volume maximum 2019 indicatif (m³/an)
						X	Y				
Cibert Gothon Noël	EARL Cibert Gothon Noël	Chemin des Mouffes	63720	Ennezat	Limagne	714090	6532824	51,7 l/s	K2774020	75	26 900
Cibert Gothon Noël	EARL Cibert Gothon Noël	Chemin des Mouffes	63720	Ennezat	Ambène	717996	6532088	60,9 l/s	K2774020		
Claussat Philippe	EARL de la Varenne	Route de Vichy	63430	Pont-du-Chateau	Allier (nappe)	720712	6522834		K2790810	30	12 450
Claussat Philippe	EARL de la Varenne	Route de Vichy	63430	Pont-du-Chateau	Artière	721793	6526691			35	47 600
Claussat Philippe	EARL de la Varenne	Route de Vichy	63430	Pont-du-Chateau	Artière	714420	6521778	105,4 l/s	K2724210		
Clavel Vincent		rue de la Pède	63320	St Floret	Couze Pavin	707910	6494554	536,1 l/s	K2654010	40	11 400
Collange Laurent-Sauvat Amaud	GAEC du Verger	8 rue Danielle Teyssier	63340	Orsonnette	Allier	723197	6485262	8000,0 l/s	K2680810	60	45 480
Collange Laurent-Sauvat Amaud	GAEC du Verger	8 rue Danielle Teyssier	63340	Orsonnette	Allier	723065	6485432	8000,0 l/s	K2680810		
Coste Marie-Aude		15 rue Gomot	63200	Riom	Allier (nappe)	725947	6532899		K2790810	40	142 150
Coste Marie-Aude		15 rue Gomot	63200	Riom	Allier (nappe)	725917	6533049		K2790810	110	
Coste Marie-Aude		15 rue Gomot	63200	Riom	Allier (nappe)	725662	6533259		K2790810	55	
Coufort Manon		2 rue des Entraves	63320	Ludesse	Allier	717240	6508429	9000,0 l/s	K2790810	40	43 000
Couturier Jean-François-Begon Hervé	GAEC Le Champ du Moulin	La Borde	63116	Beauregard l'Evêque	Allier (nappe)	723195	6526352		K2790810	80	47 900
CUMA du Petit Rollet	CUMA du Petit Rollet	6 chemin du Petit Rollet	63720	Ennezat	Limagne	714803	6532767	51,7 l/s	K2774020	100	136 000
Daguillon Thierry		La Maison Rouge	63260	Thuret	Bédât	719146	6531534	145,4 l/s	K2773120	30	21 430
Daim Bernard	GAEC Daim	Les Vallots	63720	Chappes	Bédât	716531	6529480	76,1 l/s	K2773120	55	21 090
De Laitre Emmanuel	SCEA de la Grange Fort	27 rue du Javelot	75013	Paris	Allier	722085	6490360	8000,0 l/s	K2680810	80	120 700
Debord Christian	GAEC du Planet	41 boulevard du Comté	63270	Vic-le-Comte	Allier	716326	6505314	8000,0 l/s	K2680810	80	91 060
Delaire Pascal	GAEC de Ravirou	Le Bourg	63490	Saint-Jean-en-Val	Eau Mère	727438	6491735	85,0 l/s	K2630310	40	19 490
Deloche Antoine & Eric - Lemée Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	Ménétréol	Gensat	712262	6528785	50,7 l/s	K2773120	60	4 295
Deloche Antoine & Eric - Lemée Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	Ménétréol	Gensat	710811	6529552	50,7 l/s	K2773120		
Deloche Antoine & Eric - Lemée Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	Ménétréol	Gensat	711501	6529468	50,7 l/s	K2773120		
Deloche Antoine & Eric - Lemée Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	Ménétréol	Ruisseau de Mirabel	709406	6530481	47,0 l/s	K2773120		
Deloche Michel	EARL Deloche	Domaine de St-Quentin	63340	Le Breuil sur Couze	Allier (nappe)	721740	6485123		K2680810	150	183 090
Deloche Sylvain	SCEA du Surry	Chemin de Pimpecourt	63360	Lussat	Bédât	716150	6527924	11,4 l/s	K2773120	75	54 300
Delsuc Nicolas	GAEC Delsuc	Les Bouis	63500	Varennes-sur-Usson	Allier	721391	6487703	8000,0 l/s	K2680810	70	29 210
Delsuc Nicolas	GAEC Delsuc	Les Bouis	63500	Varennes-sur-Usson	Eau Mère (bief)	725971	6490406	85,0 l/s	K2630310	20	11 000
Delsuc Nicolas	GAEC Delsuc	Les Bouis	63500	Varennes-sur-Usson	Eau Mère	723480	6492147	170,0 l/s	K2630310		
Delsuc Nicolas	GAEC Delsuc	Les Bouis	63500	Varennes-sur-Usson	Eau Mère	725959	6489977	85,0 l/s	K2630310		
Demay André & Jean-François	EARL de Champ Guillaume	14 Rue de l'Europe	63200	Chambron sur Morge	Ambène	712815	6534181	1,0 l/s	K2774020	60	23 900
Denoyer Eric		Le Marais	63720	Ennezat	Ambène	715683	6533483	1,0 l/s	K2774020	40	9 400
Derus Philippe et Régis	SCEA DERUS et fils	Au Moulin	63720	Ennezat	Ambène	716988	6532403	60,5 l/s	K2774020	55	72 400
Derus Philippe et Régis	SCEA DERUS et fils	Au Moulin	63720	Ennezat	Rase de Tarnat	717755	6530659	4,1 l/s	K2773120	55	20 250
Derus Philippe et Régis	SCEA DERUS et fils	Au Moulin	63720	Ennezat	Ambène	717607	6532111	60,9 l/s	K2774020		
Dufour Lionel	EARL du Chambon	Route des Prés	63570	Beaulieu	Allier (nappe)	721558	6491205		K2680810	65	108 500
Dumergue Thierry	EARL Beauceueil	Champ de Roussy	63340	Nonette	Allier	721540	6489019	8000,0 l/s	K2680810	45	43 280
Dumergue Thierry	EARL Beauceueil	Champ de Roussy	63340	Nonette	Allier	721603	6488326	8000,0 l/s	K2680810	45	

Nom – Prénom	Société	ADRESSE	CP	Commune	Nom du cours d'eau	Coord. Lambert 93		Q réservé (l/s)	Station de référence	Débit maximum autorisé 2019 (m³/h)	Volume maximum 2019 indicatif (m³/an)
						X	Y				
Duron Jean-Louis et Jérôme	EARL Duron	Rue Croix de l'Envie	63260	Aigueperse	Buron	716424	6546531	4,8 l/s		20	13 984
Duron Jean-Louis et Jérôme	EARL Duron	Rue Croix de l'Envie	63260	Aigueperse	Buron	719791	6545766	7,1 l/s			
Duron Jean-Louis et Jérôme	EARL Duron	Rue Croix de l'Envie	63260	Aigueperse	Buron	717184	6546528	4,8 l/s			
Duron Jean-Louis et Jérôme	Earl Duron	Rue Croix de l'Envie	63260	Aigueperse	Buron (rase tribulaire)	718282	6548376	1,0 l/s			
Dutheil Fabrice	Scea Les Terres du Lot	Chemin de la Croix du Montel	63116	Beauregard l'Evêque	Allier (nappe)	721841	6524509		K2790810	25	18 400
Favy Laurent		53 rue des Gravières	63116	Beauregard l'Evêque	Allier	721563	6523264	9000,0 l/s	K2790810	45	44 600
Ferrier Joël		8 rue du Pont de l'agage	63118	Cébazat	Bédât	708128	6525584	54,4 l/s	K2773120	30	40 800
Foucault Jean-Yves	GAEC de Rande	21 route du broc	63500	Bergonne	Allier	720862	6486896	8000,0 l/s	K2680810	90	35 970
Foucault Jean-Yves	GAEC de Rande	21 route du broc	63500	Bergonne	Couze d'Ardes	721142	6485213	358,1 l/s	K2654010	70	95 200
Foucault Jean-Yves	GAEC de Rande	21 route du broc	63500	Bergonne	Couze d'Ardes	719992	6485017	358,1 l/s	K2654010		
Foucault Jean-Yves	GAEC de Rande	21 route du broc	63500	Bergonne	Couze d'Ardes	719398	6485020	358,1 l/s	K2654010		
Fournier Jean-Luc		19 rue de l'Ochère	63190	Lempty	Litroux	725669	6525042	82,2 l/s			
Fournier Richard		19 rue de l'Ochère	63190	Lempty	Litroux	725693	6525027	82,2 l/s			
Gendre Damien	EARL de la Marche	21 rue Saint Jean	63260	Vensat	Touaine	714719	6549949	1,0 l/s		20	21 130
Giraudon Jacques		route de Saint Sandoux	63960	Veyre Monton	Veyre	715758	6510717	195,5 l/s		55	37 800
Grenet François et Cecile	Earl Grenet	La Latte, 79 route de Vichy	63310	Saint-Priest-Bramefant	Allier (nappe)	734753	6547424		K3030810	40	33 500
Grenet François et Cecile	Earl Grenet	La Latte, 79 route de Vichy	63310	Saint-Priest-Bramefant	Allier (nappe)	734193	6549387		K3030810	60	52 210
Hugon Georges		6 rue de la luminaille	63320	Chadeleuf	Ruisseau de Chadeleuf (retenue col)	712661	6498038	1,0 l/s		30	1 200
Inacio Philippe		Les Courtioux	63190	Ravel	Litroux	725209	6525874	82,2 l/s		10	13 600
INRA	INRA	5 Chemin de Beaulieu	63039	Clermont-Fd	Artière	711120	6519619	35,8 l/s	K2724210	40	40 700
INRA	INRA	5 Chemin de Beaulieu	63039	Clermont-Fd	Artière	711102	6519344	35,8 l/s	K2724210		
Jarrige Paul, Marc et Arnaud	GAEC Jarrige père & fils	10 chemin de la Quye	63114	Authizat	Allier	715821	6509938	9000,0 l/s	K2790810	60	40 340
Lange Thomas		6 lieu-dit Plagne	63500	Brenat	Allier	722064	6490407	8000,0 l/s	K2680810	40	46 000
Lange Thomas		6 lieu-dit Plagne	63500	Brenat	Allier	722239	6490669	8000,0 l/s	K2680810		
Laurençon Claude et Geoffrey	Gaec de la Plantée	3 route d'Hauterive-La Polvière	63310	St-Sylvestre-Pragoulin	Allier	735507	6550323	12000,0 l/s	K3030810	90	45 820
Laurençon Claude et Geoffrey	Gaec de la Plantée	3 route d'Hauterive-La Polvière	63310	St-Sylvestre-Pragoulin	Allier	735701	6549947	12000,0 l/s	K3030810	90	
Lavergne Pascal		Chemin de la Vergère	63730	Mirefleurs	Allier	715990	6510708	9000,0 l/s	K2790810	30	27 920
Morand Emmanuel		11 rue de la Halle	63720	Chappes	Bédât	719201	6531633	143,5 l/s	K2773120	15	20 400
Mosnier Nicolas	GAEC Mosnier	39 av, du Dr Bassin	63720	Ennezat	Ambène	717768	6532117	60,9 l/s	K2774020	40	15 700
Mosnier Nicolas	GAEC Mosnier	39 av, du Dr Bassin	63720	Ennezat	Ambène	716042	6533355	1,0 l/s	K2774020		
Mosnier Nicolas	GAEC Mosnier	39 av, du Dr Bassin	63720	Ennezat	Ambène	718243	6532060	60,9 l/s	K2774020		
Noirault David	Le jardin du Lavandoux	Les Combes	63420	Ardes-sur-Couze	Couze d'Ardes	713027	6479750	239,5 l/s	K2654010	20	22 560
Orlhac Yannick		9 rue Magaud	63450	Chanonat	Auzon	710501	6511033	45,8 l/s	K2698210	15	1 200
Pannetier Thomas		Palbot, 27 rue des marquerites	63200	Ménétrol	Gensat	711874	6529395	50,4 l/s	K2773120	40	3 300
Périssel Frédéric	EARL Périssel	Les Fumoux	63350	Luzillat	Belon	728540	6539794	2,3 l/s		10	11 440

Nom – Prénom	Société	ADRESSE	CP	Commune	Nom du cours d'eau	Coord. Lambert 93		Q réservé (l/s)	Station de référence	Débit maximum autorisé 2019 (m³/h)	Volume maximum 2019 indicatif (m³/an)
						X	Y				
Peyrin Valérie	SCEA Verdier Peyrin	4 Rue du Coudet	63200	Marsat	Ruisseau de la Pale	707229	6531498	1,0 l/s	K2773120	60	25 000
Peyrin Valérie	SCEA Verdier Peyrin	4 Rue du Coudet	63200	Marsat	Rase d'irrigation (Mirabel)	707601	6530530	1,0 l/s	K2773120		
Peyrin Valérie	SCEA Verdier Peyrin	4 Rue du Coudet	63200	Marsat	Ruisseau de Mirabel	707929	6530534	49,3 l/s	K2773120		
Peyrin Valérie	SCEA Verdier Peyrin	4 Rue du Coudet	63200	Marsat	Ruisseau de Mirabel	707814	6530528	49,3 l/s	K2773120		
Portal Cédric	EARL des Vingt Blés	6 chemin des Thiollières	63800	Pérignat-sur-Allier	Allier (nappe)	717124	6514605		K2790810	50	68 000
Prunet Cédric		1 route de Lempdes	63340	Moriat	Couze d'Ardes	715353	6481649	245,3 l/s		60	5 000
Prunet Cédric		1 route de Lempdes	63340	Moriat	Couze d'Ardes	716489	6482774	245,3 l/s			
Prunet Cédric		1 route de Lempdes	63340	Moriat	Couze d'Ardes	715501	6481851	245,3 l/s			
Quantin Jérôme	EARL de Martillat	Martillat	63720	Chappes	Ambène	715457	6533498	1,0 l/s	K2774020	24	400
Quantin Jérôme	EARL de Martillat	Martillat	63720	Chappes	Bédat	718459	6531266	140,7 l/s	K2773120		
Rellier Pascal	Gaec Métairie basse	la Métairie basse	63350	Vinzelles	Allier	730629	6538147	8000,0 l/s	K2790810	160	97 300
RIEGER Franck	Exploitation EPL Marmilhat	Marmilhat	63370	Lempdes	Bec	713431	6520428	15,3 l/s		40	54 400
Rigaud Bruno		23 route de Randan	63720	Ennezat	Limagne	715960	6532809	52,3 l/s	K2774020	40	102 200
Rigaud Bruno		23 route de Randan	63720	Ennezat	Ambène (ap confluence)	716898	6532434	60,5 l/s	K2774020		
Rigaud Bruno		23 route de Randan	63720	Ennezat	Ambène	716157	6533300	1,0 l/s	K2774020		
Rigaud Bruno		23 route de Randan	63720	Ennezat	Ambène	715426	6533494	1,0 l/s	K2774020		
Rigaud Pierre-Antoine		9 rue de la croix la pierre	63720	Ennezat	Dore	736081	6541128	2212,9 l/s	K2981910	60	97 800
Rigaud Pierre-Antoine		9 rue de la croix la pierre	63720	Ennezat	Dore	736508	6542527	2212,9 l/s	K2981910		
Roubille Sylvie-Philippe & SARRON Alexandre	GAEC de la Malotière	La Malotière	63500	Saint-Rémy-de-Chargnat	Eau Mère	726686	6490460	85,0 l/s	K2630310	50	44 930
Rouganne Marc		La croix Carabi	63200	Yssac la Tourette	Limagne	712051	6533149	48,6 l/s	K2774020	40	11 380
Rouganne Marc		La croix Carabi	63200	Yssac la Tourette	Ambène	712421	6534189	1,0 l/s	K2774020		
Roy Philippe		3 rue de la roche	63320	Champeix	Couze Chambon	711351	6498589	271,6 l/s		40	79 580
Roy Philippe		3 rue de la roche	63320	Champeix	Couze Chambon	708997	6498759	271,6 l/s			
Royo Angel et Lafon Françoise	SARL Rosagri	Ferme de Gondole	63670	Le Cendre	Auzon	716053	6513911	56,8 l/s	K2698210	40	20 000
Royo Angel et Lafon Françoise	SARL Rosagri	Ferme de Gondole	63670	Le Cendre	Allier	716490	6513348	9000,0 l/s	K2790810		
Royo Angel et Lafon Françoise	SARL Rosagri	Ferme de Gondole	63670	Le Cendre	Artière	711340	6521207	104,6 l/s	K2724210	10	9 200
Royo Angel et Lafon Françoise	SARL Rosagri	Ferme de Gondole	63670	Le Cendre	Artière	711229	6520549	104,6 l/s	K2724210		
Royo Rosa		chemin de Prasiolong	63100	Clermont-Ferrand	Artière	711267	6520571	104,6 l/s	K2724210	20	8 000
Royo Rosa		chemin de Prasiolong	63100	Clermont-Ferrand	Artière	711361	6521219	104,6 l/s	K2724210		
Teissèdre Antoine		La Baume	63460	Artonne	Ruisseau des Combes	709503	6545801	3,2 l/s		30	73 100
Teissèdre Antoine		La Baume	63460	Artonne	Ruisseau des Combes	709639	6545761	3,2 l/s			
Teissèdre Antoine		La Baume	63460	Artonne	Ruisseau des Combes	709639	6545787	3,2 l/s			
Torrent Didier		9 rue de la Lanterne	63350	Culhat	Allier (nappe)	726035	6530928	9000,0 l/s	K2790810	60	74 870
Pallaget Joël		12 route de Beauregard	63350	Culhat	Allier (nappe)	726039	6530953	9000,0 l/s	K2790810		
Tourette Jérôme		9 rue des petits communaux	63500	Saint-Rémy-de-Chargnat	Eau mère	725662	6490625	85,0 l/s	K2630310	35	10 200
Usson Gilles	GAEC Ferme de Crouel	Domaine du Grand Beaulieu	63000	Clermont-Fd	Artière	711058	6519111	104,6 l/s	K2724210	15	68 000
Usson Gilles	GAEC Ferme de Crouel	Domaine du Grand Beaulieu	63000	Clermont-Fd	Artière	714183	6521808	105,4 l/s	K2724210		

Nom – Prénom	Société	ADRESSE	CP	Commune	Nom du cours d'eau	Coord. Lambert 93		Q réservé (l/s)	Station de référence	Débit maximum autorisé 2019 (m³/h)	Volume maximum 2019 indicatif (m³/an)
						X	Y				
Verdier Didier	EARL Domaine de Picou	Domaine de Picou	63430	Pont-du-Château	Allier	718579	6519895	9000,0 l/s	K2790810	60	68 000
Verdier Thomas		Domaine de Picou	63430	Pont-du-Château	Allier	718618	6519899	9000,0 l/s	K2790810		
Verdier Thomas		Domaine de Picou	63430	Pont-du-Château	Allier	721356	6523557	9000,0 l/s	K2790810	50	19 400
Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Bassin alimenté par R d'irrigation	707081	6530985	1,0 l/s	K2773120	40	11 310
Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Rase d'irrigation	707333	6530471	1,0 l/s	K2773120		
Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Ruisseau de la Pale	707399	6531514	1,0 l/s	K2773120		
Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Rase d'irrigation	707611	6530529	1,0 l/s	K2773120		
Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Ruisseau de Mirabel	707838	6530541	49,3 l/s	K2773120		
Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat							

